

REGLEMENT DE LA TOMBOLA ORGANISEE PAR L'ACA DE LA CCMP POUR LES 50 ANS DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Organisateur

L'Association des Artisans et Commerçants de la Communauté de Communes de Miribel Plateau, BP 210 - 01700 MIRIBEL Cedex, organise une tombola intitulée "Les 50 ans de l'ACA"

Pour les tombolas, seules les associations à but non lucratif disposant d'une autorisation préfectorale peuvent y prétendre. Les mises doivent être inférieures à 20 euros et servir à des œuvres de bienfaisance ou au profit d'activités d'ordre culturel, scientifique, éducatif ou sportif.

Article 2 - Accès et conditions de participation

La tombola est ouverte exclusivement à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine. Le fait de participer à cette tombola implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions, et la renonciation à tous recours contre les décisions de l'Association organisatrice.

Article 3 - Modalités de participation

Les participants doivent acheter un ou plusieurs billets d'une valeur de 2 €, disponibles à l'achat :
- chez les commerçants participants, adhérent de l'ACA ;
- lors des manifestations organisées sur le territoire de la CCMP, au cours de l'année 2022 sur le stand de l'ACA.

Les billets seront disponibles à l'achat jusqu'au 04 décembre 2022

Le tirage au sort sera effectué le 08 décembre 2022 lors de la fête des Lumières à Miribel.

Le nombre de gagnants correspondra au nombre de lots mis en jeu, soit vingt gagnants.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par L'Association organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de L'Association organisatrice.

Il est également précisé que les adhérents et membres de l'Association ACA ne peuvent participer à la tombola. Toute inscription faite au nom de l'un d'eux, ou par leur époux, partenaire de PACS, concubin, et tout autre parent ou allié proche, entraînera également la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de L'Association organisatrice.

Article 4 - Dotations

La dotation mise en jeu est la suivante :

Type de Lot	Valeur du Lot	Nombre de lots
DACIA SPRING	14 393 € 06	1
Vélo électrique	1500 €	3
Trottinette électrique	600 €	3
Chèque Cadeaux ACA	100 €	2
Chèque Cadeaux ACA	50 €	4
Chèque Cadeaux ACA	20 €	4
Chèque Cadeaux ACA	10 €	3

Les lots seront remis directement aux gagnants par L'Association Organisatrice le 08 décembre 2022, place du Marché à MIRIBEL .

Ils ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur contrevalueur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que L'Association organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers. Enfin, pour l'ensemble des lots, l'Association organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

La non-acceptation du ou des lots ne pourront donner lieu à aucune contrepartie, et, dès lors, le ou les lots concernés resteront la propriété de L'Association Organisatrice.

De même, dans l'hypothèse où un ou plusieurs de lots ne seraient pas réclamés avant le 31 janvier 2023 ceux-ci resteront la propriété de L'Association Organisatrice.

Toutefois, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la l'Association organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un ou plusieurs de ces lots par des lots de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5 – Traitement des données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la Loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2019 et le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Objet du traitement L'Association organise une tombola et prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Catégories de données

Identité : Nom, Prénom, Téléphone, Adresse, Mail

Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de contact sont à destination des membres de l'association gérant le jeu concours

Droits des participants

Conformément à la réglementation européenne en vigueur (en application de l'article 16 du règlement UE 2016/679), les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'information sur vos droits).

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant sont nécessaire à la prise en compte de leur participation. Ils autorisent la publication à des fins commerciales et publicitaires de leurs nom, adresse et image.

Article 7 - Litiges

La participation à la tombola entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'Association organisatrice.

Article 8 - Copie du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Michelle CHARLES et de Maître Cécile BELLATON (SELARL CHARLES - BELLATON) Huissiers de Justice associés à MIRIBEL (01700), 12, rue Joseph Carre, et peut être obtenu gratuitement, par mail, sur simple demande à l'adresse suivante : contact@aca.ccmp.fr